

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 23 MAI 2022**

Le lundi 23 mai deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents à la séance** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Sylvie DIANI ; Éric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ; Sandrine SALANEUVE ; Isabelle DESCHAMPS

**Membres absents** : Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; José GARCIA ; Alexandre MARZUCCHI ; Gaëlle FRERY RIGALDIES ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET

**Pouvoirs** : Youri LAROCHE à Yves RACHEDI ; Sophie CETIN à Carmen SENTA-LOYS ; José GARCIA à Martine MOUTON ; Alexandre MARZUCCHI à Christian MEA ; Jocelyn GABRY à Béatrice TRANCHAND. Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Gaëlle FRERY RIGALDIES à Magalie VEYRIER

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27 **Non-participation au vote** : 0

**Date de Convocation** : 16 mai 2022

**Secrétaire** : Martine MOUTON

**2022-34 – RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-37**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-37 en date du 12 juillet 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant que le bâtiment de l'école élémentaire actuelle date des années 1950, se révèle aujourd'hui peu adapté : bâti mal adapté en termes d'usages, comportant vraisemblablement de l'amiante, vieillissant et peu accessibles et ne répondant pas aux enjeux thermiques et de consommations énergétiques ;

Considérant que si des études avaient été déjà menées pour rénover le bâtiment, ces scénarios comportent des inconvénients de taille (en termes de calendrier, d'impact sur la vie scolaire, d'organisation...) et limitent ainsi considérablement la possibilité de transformation du bâti pour répondre aux enjeux vers lesquels un bâtiment scolaire doit tendre ;

Considérant que s'il a été envisagé la construction d'une nouvelle école avec réalisation d'un restaurant scolaire et d'un gymnase en lieu et place de l'actuel caserne des pompiers, cette solution présente des contraintes de phasage ;

Considérant qu'il est possible de proposer un scénario qui réunit en une seule phase la construction du bâtiment scolaire, du restaurant et d'une salle plurivalente ;

Considérant que cette solution :

- Permet de délivrer un bâtiment scolaire complet, conforme au référentiel défini par l'Education Nationale,
- Assure une construction respectueuse de la réglementation environnementale (2020),
- Maintient une surface suffisante de cour d'école (qui pourra être agrandie pour retrouver une surface proche de l'actuelle avec les projets ultérieurs comme la démolition de l'école actuelle),
- Est compatible avec les règles d'urbanisme existantes et les risques naturels connus,
- Favorise un meilleur cadrage budgétaire de l'opération (le phasage étant simplifié) ;

Considérant qu'au regard de l'aboutissement de ces projets, il sera alors possible de démolir l'ancienne école pour y projeter la réalisation d'un aménagement ;

Considérant que d'après les premières études, l'opération est soutenable financièrement par la Collectivité sous réserve de l'obtention de subventions et qu'il peut être attendu que les coûts de fonctionnement, notamment de fluides soient davantage maîtrisés ;

Considérant surtout et avant tout qu'un tel projet permettrait surtout d'offrir au corps scolaire (personnel enseignant, autres agents et élèves) un outil de travail adapté ;

Après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 6 voix contre

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver dans son principe le lancement du projet de reconstruction de l'école élémentaire tel que présenté et pour un coût estimatif de 6 millions d'euros (toutes dépenses confondues, TTC) ;

Article 2 : De solliciter, en complément du financement par la Commune et dans la mesure du possible, le soutien financier de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département du Rhône, de Vienne Condrieu Agglomération et de sociétés locales ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mesures nécessaires pour la bonne application des présentes.

Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le

ID : 069-216900647-20220524-CM2022\_34-DE

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 24 mai 2022

Le Maire,

Philippe MARION

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :

